ART. 2 N° 695

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 695

présenté par

M. Saintoul, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 33, après le mot :

« emploi »

insérer les mots:

« et à la formation pour les conjointes et conjoints »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES propose de compléter l'aide à l'emploi à destination des conjointes et conjoints des militaires et civils de la défense par une aide à la formation. En effet, le Plan Famille II explicite la mise en place d'un « guichet et une ligne de services dédiés aux conjoints souhaitant bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi » mais élude la place de la formation. Or, la formation est un levier essentiel de l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des personnes confrontées à une forte mobilité : en favorisant le développement des compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, elle contribue à la sécurisation des parcours professionnels.

ART. 2 N° 695